

Astrida, le 11 décembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 2442/Sec.  
-----

Objet:  
Distinctions honorifiques.-

ASTRIDA



Monsieur le Directeur,

Suite à votre n°1174/Pers./B.1, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous trouverez toutes les indications concernant les règles d'octroi des distinctions honorifiques dans le Code Strouvens p.I211 à I222. Je doute que vous ayez quelque intérêt à vous occuper de cette question; en effet chaque année lors du mouvement annuel de distinctions honorifiques tant pour personnel blanc, colons, que pour indigènes les renseignements vous sont demandés par l'Administrateur et collationnés dans des états de propositions uniques envoyés au service provincial.-

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur Territorial Assistant,

J. KIRSCH,

Monsieur PLEITINX,  
Directeur Régional du F.B.I.

à

ASTRIDA.-  
-----

*Clarus.*